

Arrêté réglementaire

N° 2026-188

Objet : Désignation des correcteurs de l'épreuve écrite facultative de langue des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2025-268 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 1^{er} décembre 2025 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-88 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2026-98 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 27 avril 2026 portant désignation des membres du jury des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-99 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 28 avril 2026 portant désignation des correcteurs des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 14 novembre 2025 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite facultative de langue,

Arrête :

Article 1 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite facultative de langue des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2026, est composée comme suit :

Anglais :

DEBAECKER Florence
HENSSIEN Agathe

Allemand :

DOLLIAT Laure-Anne
BERGERARD Ebba

Espagnol :

BOIT Laurence
BOYER Laurence

Italien :

BROMBIN Sara
THOMAS Jennifer

Article 2 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

Anglais :

BAUDIN Gillian
BOTTIGELLI-HADNA Anne

Allemand :

COSTA Véronique
DUJET Isabelle

Espagnol :

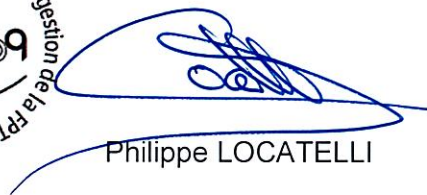
GOUDENEGE Cyrielle
HUACO ROSAS Julio

Italien :

LINGELSER Julien
RESTIVO Pierluigi

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 15 septembre 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.